



Transport des matières radioactives au titre du chapitre 1.3. de l'ADR - Classe 7 - Formation recyclage

Durée

3.50 Heures
0.5 Jour

Référence
STD-TMD7R

Pré Requis

Avoir déjà suivi une première formation ou un recyclage en formation des personnes intervenant dans le transport de matières radioactives par route.

Public Concerné

Toute personne impliquée dans le transport, chargement ou déchargement de matières radioactives telle que cariste, manutentionnaire, personnel des services logistiques, magasins, expédition des déchets, service Environnement, ou tout encadrant QHSE.

Objectifs :

- Maintenir sa connaissance du processus de transport de marchandises dangereuses
- Intégrer les changements réglementaires mis en place ou à venir concernant le transport de matières radioactives par route (le règlement ADR faisant l'objet d'une nouvelle version tous les 2 ans)

Contenu

Mise à jour des connaissances depuis la dernière formation suivie et portant sur un ou plusieurs des points suivants :

- Contexte réglementaire
- Classement des matières dangereuses
- Conditionnement des emballages
- Signalisation / placardage des véhicules
- Les documents et équipements de bord
- Règles de sécurité au poste de chargement / déchargement
- Rôles et responsabilités des différents intervenants
- Evaluation de compétence

Qualification Intervenant (e)(s)

Formateur(trice) disposant d'un certificat de Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD) délivré par le CIFMD.

Moyens pédagogiques

- Cas concrets d'évaluation
- Discussions de groupe
- Exercices pratiques
- Exposés didactiques complémentaires

Modalités d'évaluation

Evaluation par le formateur concernant l'atteinte des différents objectifs visés